



Articles L.2124-2 et R.2161-2
du code de la commande publique

Mise à jour 2025 de la base de données HAIES

DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES

**MISE A JOUR le 28/05/2026 tenant compte des réponses
apportées aux questions des soumissionnaires**

Police bleue : modifications apportées pour la version du 21/05/2026

Police orange : modifications apportées pour la version du 28/05/2026

I – REGLEMENT DE CONSULTATION	3
1.1 L'acheteur public	3
1.2 Objet et périmètre	3
1.3 Pièces de la consultation	4
1.4 Critères d'analyse	5
1.5 Calendrier prévisionnel	5
2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	6
3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	9
3.1 Etendue géographique	9
3.2 Données sources mises à disposition	9
3.3 Paramètres de photo-interprétation	10
3.4. Livrables attendus	13
3.5. Contrôle qualité	13
Annexes	15
Annexe 1 : clé d'interprétation	16
Annexe 2 : Formulaire de candidature de l'entreprise	28
Annexe 3 : Bordereau des prix	32
Annexe 4 : Acte d'engagement	33

I – REGLEMENT DE CONSULTATION

1.1 L'acheteur public

L'acheteur public est le

Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA)

4 cour de l'Abbaye – BP 11 203 , 59550 Maroilles

Tel : +33(0)3 27 77 51 60

E-mail : contact@parc-naturel-avesnois.com

Site internet : www.parc-naturel-avesnois.fr

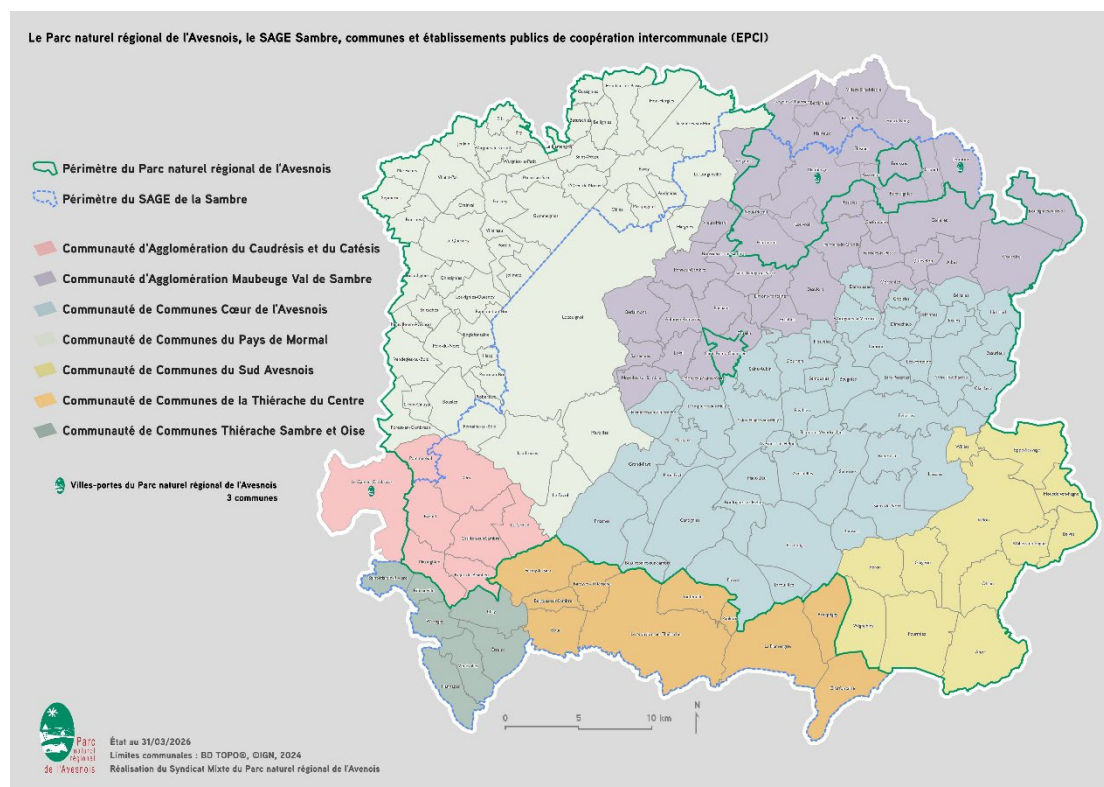
dûment représenté par son Président, Monsieur Benoit WASCAT

TréSORIER payeur : M. Patrice LERNOULD – SGC Le Quesnoy

Place Leclerc 59530 LE QUESNOY

1.2 Objet et périmètre

Le présent marché a pour objet la mise à jour 2025 de la base de données du linéaire de haies de l'Avesnois. Le territoire d'étude comprend le PNR de l'Avesnois, l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ainsi que les 17 communes de l'Aisne appartenant au périmètre du SAGE-SAMBRE.



Au regard du montant estimé du présent marché de services, le dossier de consultation des entreprises est publié sur l'espace dédié aux marchés publics du site internet du Parc naturel régional de l'Avesnois ainsi que sur un site spécialisé en géomatique ; geozzo.net.

Il comprend des prestations minimales ainsi que des prestations optionnelles, toutes détaillées dans le Bordereau de Prix.

Ce marché sera exécuté par le prestataire retenu à la suite de l'émission d'un bon de commande notifié par le Syndicat mixte du Parc.

Le marché sera mené du 29 juin 2026 au 31 octobre 2026.

1.3 Pièces de la consultation

Le présent dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- La clé d'interprétation
- Le modèle de formulaire de candidature de l'entreprise
- Le modèle de Bordereau de Prix
- Le modèle d'Acte d'Engagement

Il est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : thomas.bernard@parc-naturel-avesnois.com et est téléchargeable sur le site internet du Parc <https://www.parc-naturel-avesnois.fr/marches-publics/>

Afin de compléter les informations nécessaires pour établir leur candidature, les prestataires peuvent demander la mise à disposition de la base de données à mettre à jour à l'adresse suivante : thomas.bernard@parc-naturel-avesnois.com

Les contractants sont les entreprises spécialisées en géomatique, répondant aux exigences du présent marché, et candidates à la présente consultation.

Les entreprises seront retenues selon les critères de sélection présentés dans le présent dossier.

Contenu des candidatures :

- Références sur des missions similaires de moins de trois ans ;
- Composition de l'équipe et désignation de l'interlocuteur principal ;
- si co-traitance, expérience de travail en commun ;
- Equipements et moyens mis à disposition dans l'exécution du présent marché (compatibilité avec les préconisations techniques du C.C.T.P.) ;
- Renseignements administratifs habituels.

Contenu de l'offre :

- Bordereau de Prix signé
- Acte d'engagement signé
- Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé et signé
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé et signé
- Mémoire technique qui devra impérativement contenir les éléments suivants :
 - un développement sur la compréhension des attendus du SMPNRA
 - une proposition de la méthodologie de travail qui sera mise en œuvre
 - un rétroplanning précisant le déroulement détaillé de la mission (et particulièrement le phasage des livraisons, les délais de retour suite aux opérations de contrôle qualité réalisées par le SMPNRA) en tenant compte des délais de réalisation exigés dans le présent marché
 - une proposition du nombre de réunions nécessaires
 - les modes de suivi de projet prévus
 - un engagement au respect du calendrier de réalisation de l'étude
 - les équipements et matériel utilisés

Le dossier complet - comprenant la candidature et l'offre - est transmis au SMPNRA par email, avant le 09 juin 2026 à 18h00 aux l'adresses suivantes : thomas.bernard@parc-naturel-avesnois.com et dominique.pamart@parc-naturel-avesnois.com

Les candidats peuvent poser des questions techniques relatives au marché en les adressant exclusivement par mail à ces 2 adresses au plus tard 5 jours avant la date limite des remises des offres. Les réponses à ces questions seront adressées à tous les prestataires ayant demandé le DCE.

Les offres seront valables durant 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.4 Critères d'analyse

L'analyse des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Prix des prestations : 40 %

Qualité de la proposition technique 35%

Expérience sur des interventions de même type : 25%

1.5 Calendrier prévisionnel

L'analyse des offres sera effectuée durant la semaine 24.

Les entreprises, retenues ou non, seront averties par courriel le 11 juin 2026.

La réunion de lancement se tiendra le 29 juin 2026, conviant le prestataire retenu.

Proposition de phasage

Phase 1 : lancement	Fourniture des données au prestataire. Réunion de lancement.	29 juin 2026
Phase 2 : les zones tests	Photo-interprétation de six zones de test	Du 30 juin au 03 juillet 2026
	Contrôle qualité par le maître d'ouvrage	06 et 07 juillet 2026
	Intégration des corrections et reprises par le prestataire	Du 08 au 10 juillet 2026
	Validation de la méthodologie de production	13 juillet 2026
Phase 3 : production de la Communauté de Communes du Pays de Mormal	Production sur la Communauté de Communes du Pays de Mormal	Du 15 juillet au 17 août 2026
	Contrôle qualité par le maître d'ouvrage	17 et 18 août 2026
	Reprises par le prestataire et livraison de la CCPM	24 août 2026
Phase 4 : production complète	Photo-interprétation des EPCI restants	Du 24 août au 18 septembre 2026
	Contrôle qualité par le maître d'ouvrage	Du 21 au 25 septembre 2026
	Reprises par le prestataire	Du 28 au 02 octobre 2026
Phase 5	Livraison finale intégrant des reprises si nécessaire Restitution des travaux	5 octobre 2026

2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Le présent marché est constitué par les documents contractuels suivants, énumérés par ordre de priorité décroissante. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- l'acte d'engagement dûment signé ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), paraphé et signé, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la collectivité publique fait seul foi ;
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) paraphé et signé;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et services courants régi par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services du 19 janvier 2009 (ne pas joindre ce document à l'offre)
- le bon de commande valant ordre d'exécution.
- le dossier du candidat à l'appui de son offre.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

La notification des décisions, observations ou informations qui font courir un délai est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

Cette notification sera faite par le biais de l'adresse électronique des parties mentionnée dans les documents particuliers du marché.

Représentation de l'acheteur

Dès la notification du marché, l'acheteur (SMPNRA) désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire (le-les prestataires), pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution du marché. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au titulaire dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant l'acheteur.

Représentation du titulaire

Dès la notification du marché, le prestataire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du SMPNRA, pour les besoins de l'exécution du marché. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom à l'acheteur dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

> Notification des modifications portant sur la situation juridique ou économique du titulaire

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- à ses coordonnées bancaires ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

De façon générale, le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur toutes les modifications importantes concernant le fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

> *Conduite des prestations par une personne nommément désignée :*

Lorsqu'il est prévu dans le marché que tout ou partie des prestations doit être exécutée par une personne nommément désignée et que cette personne n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en informer sans délai l'acheteur et prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer à l'acheteur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et les attributions dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par l'acheteur, si celui-ci ne le récuse pas dans le délai de 5 jours courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si l'acheteur récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'un délai de 10 jours pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par l'acheteur est motivée.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par l'acheteur, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 3.1 du CCAG FCS 2021. A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par l'acheteur, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG FCS 2021.

L'acte d'engagement - proposé et signé par le titulaire du marché - précise les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée.

L'acte d'engagement est contresigné par le SMPNRA et les prestations sont exécutées sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire, en se conformant au Bordereau des Prix.

Les prix sont réputés fermes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations.

Les prix compris dans le bordereau de prix du présent marché sont des prix unitaires.

Le paiement des prestations sera réalisé, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- 20% à la signature du bon de commande
- 20% à la validation de la mise à jour des zones tests par le SMPNRA
- 30 % à la validation (par le SMPNRA), de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- 30 % à la validation (par le SMPNRA), du territoire complet de l'étude (les 3 EPCI suivants (Communauté de communes du Sud Avesnois, Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre), les 7 communes de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, les 17 communes du SAGE-Sambre présentes dans l'Aisne.

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au SMPNRA de contrôler notamment que le prestataire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux stipulations contractuelles.

Le détail du contrôle qualité interne prévu est précisé dans le CCTP, ainsi que les délais de vérification et rectification attendus de la part du prestataire.

Le titulaire s'engage à respecter les délais définis dans le planning détaillé d'exécution fourni avec l'offre et validé par le maître d'ouvrage. Toute échéance non respectée entraînera l'application des pénalités de retard conformément aux articles stipulés au CCAG FCS 2021.

Ainsi des sanctions peuvent être appliquées sous forme de pénalité financières, calculées selon le montant du marché et le retard pris.

Si le prestataire ne parvient pas à réaliser la prestation conformément aux exigences contractuelles, le maître d'ouvrage pourra procéder à la résiliation du contrat, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en oeuvre aux fins de l'exécution du marché. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Tout litige concernant l'interprétation, l'exécution ou l'application du présent marché sera soumis aux tribunaux compétents de la juridiction du siège du maître d'ouvrage, sauf si un autre accord est convenu entre les parties.

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX France

Tél. +33 359542342 / Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

<http://www.lille.tribunal-administratif.fr>

3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

3.1 Etendue géographique

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble des communes présentes sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois, du SAGE de la Sambre et de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Le **secteur « nord »** correspond aux communes du Parc + Arrondissement d'Avesnes/H et comprend donc les EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre
- Communauté de Communes Pays de Mormal
- Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois
- Communauté de Communes Sud Avesnois
- 7 communes de l'Agglomération du Caudrésis Catésis

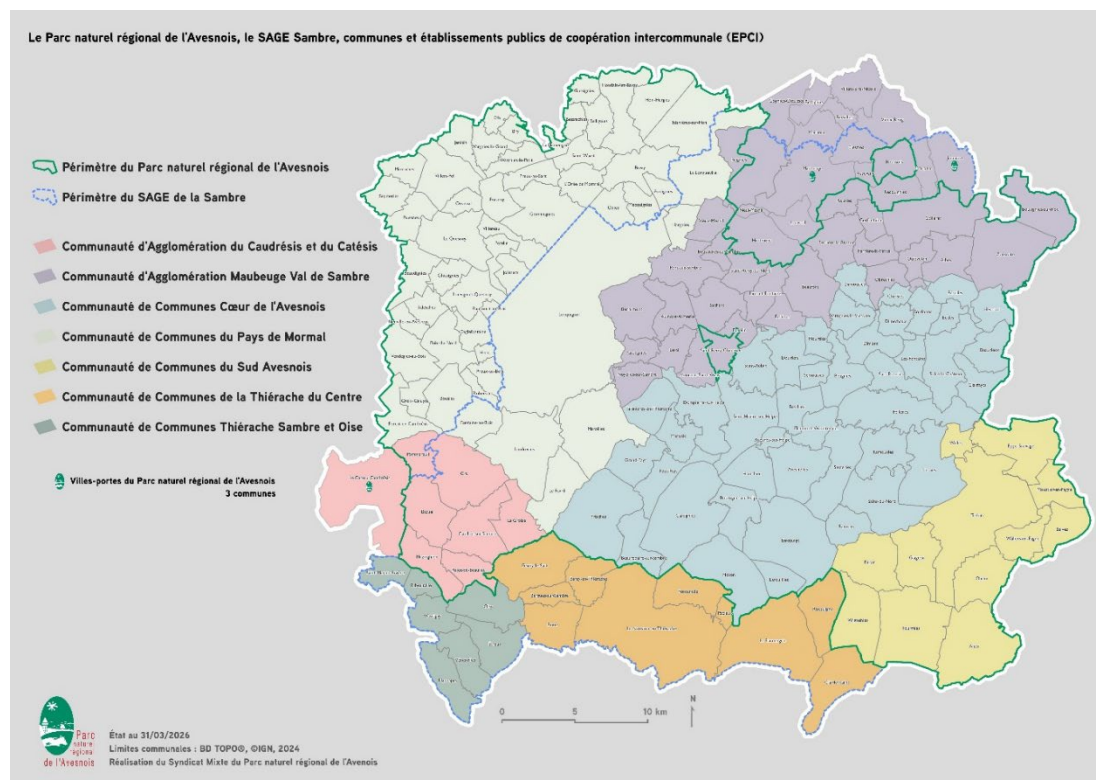
Le **secteur « Aisne »** correspond aux communes du SAGE-Sambre de l'Aisne et comprend donc une partie des communes des EPCI suivants :

- Communauté de communes de la Thiérache du Centre
- Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

Celui-ci représente alors 174 communes pour une surface de 1691 km² (le millésime 2015 comporte 11300 km, auxquels s'ajoutent approximativement 1600 km pour l'Aisne).

A ce périmètre administratif s'ajoute une bande de 150 mètres à l'extérieur des limites communales afin de réduire l'effet de lisière lors des analyses spatiales.

Seront exclus de la zone d'étude notamment les cœurs urbains des communes. Ces zones d'exclusion seront fournies dans les « données source mises à disposition » par le commanditaire.



3.2 Données sources mises à disposition

Afin de réaliser la commande, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) mettra à disposition du prestataire retenu l'ensemble des données listées ci-après. Le partage se fera après signature des deux parties des conventions d'échange de données dont le SMPNRA ou le cas échéant ses partenaires sont propriétaires.

- Zone d'étude (étendue géographique – zones d'exclusion) (gpkg)
- Limites des périmètres et communes (sur base de BD TOPO IGN) (gpkg)
- Découpages des séquences de réalisation et zones test (6 zones test de 5km x 5 Km) (gpkg)
- Base de données comprenant les millésimes 2009 et 2015 (secteurs Parc et Arrondissement) (gpkg)
- Métadonnées (pdf)
- Rapport d'expertise de la mission de photointerprétation des haies 2009 (incluant la clé d'interprétation des haies) (pdf)
- BDD des plantations accompagnées ou réalisées par le Parc naturel régional de l'Avesnois (gpkg)

Les fonds topographiques et orthophotographies (infrarouge et visible) sont disponibles via le plugin IDG (Infrastructure de Données Géographiques) dans QGIS.

3.3 Paramètres de photo-interprétation

3.3.1 Nomenclature et clé d'interprétation

Dans le cadre de cette mise à jour de base de données, il est demandé au prestataire de reprendre la nomenclature usitée lors du précédent millésime (2009) afin de garantir l'homogénéité des productions. Aussi, l'actualisation de la base se fera selon les consignes développées dans ce chapitre.

Les typologies de haies seront les suivantes conformément au millésime 2009 :

Nous définirons une haie grâce aux critères suivants :

- o formation linéaire continue d'arbres ou d'arbustes (une interruption de 5mètres et plus nécessitera un découpage)
- o longueur minimale du tronçon élémentaire = 10 mètres
- o une lisière de bois ou de forêt ne forme pas une haie.

Typologie	Code dans la base de données
Haies basses	1
Haies arbustives	2
Haies arborées hétérogènes	3
Alignements d'arbres	4
Absence de haie	0

La clé d'interprétation est fournie en annexes, il s'agit de la clé fournie dans le rapport d'étude livré avec la photo-interprétation 2009.

3.3.2 Tables attributaires attendues

Base de données comprenant les millésimes 1998, 2009, 2015 et 2025 (zone Nord et zone Aisne) (gpkg)

Nom du champ	contenu	Valeurs	Type de champ (longueur)	Exemple	Détail
OBJECTID	Id		Integer64	50	
TETARD_1998	Présence de têtards en 1998	0 1	String(1)	1	Création attributaire, si option retenue
TETARD_2009	Présence de têtards en 2009	0 1	String(1)	1	Création attributaire
TETARD_2015	Présence de têtards en 2015	0 1	String(1)	1	Création attributaire si option retenue
TETARD_2025	Présence de têtards en 2025	0 1	String(1)	1	Création attributaire
COMMUNE	Nom de la commune		String(50)	Catillon-sur-Sambre	

INSEE	Code insee de la commune		String(5)	59137	
MAJ_1998	Type de haie en 1998	0 1 2 3 4	Int16	2	Création attributaire sur secteur Nord et secteur Aisne, si option retenue
MAJ_2009	Type de haie en 2009	0 1 2 3 4	Integer	2	Reprise Nord Création attributaire sur le secteur de l'Aisne si option retenue
MAJ_2015	Type de haie en 2015	0 1 2 3 4	Int16	2	Reprise Nord si option retenue Création attributaire sur le secteur Aisne si option retenue
MAJ_2025	Type de haie en 2025	0 1 2 3 4	Int16	3	Création du linéaire sur le secteur de l'Aisne Création attributaire sur l'ensemble du périmètre d'étude
Longueur	Longueur calculée	En mètres	Real	123.456	
remarques			String(100)		

3.3.3 Echelles de production

Afin d'assurer l'homogénéité de la donnée finale et permettre l'analyse diachronique du territoire, l'échelle de travail lors de la photo-interprétation des haies se fera à l'échelle moyenne du 1/3 000ème.

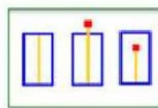
Il s'agit donc de produire une donnée fiable à une échelle permettant son exploitation dans des documents d'urbanisme notamment.

3.3.4 Règles de saisie

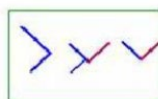
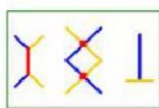
Au-delà des mises à jour attributaires, certains volets de la commande nécessiteront la reprise de géométries de tronçons existants ou la création stricte de tronçons. Dans ces 2 derniers cas, la numérisation ou la correction des tronçons de haies seront réalisées en respectant les règles topologiques usuelles pour les poly-lignes. Cette rigueur topologique est indispensable pour garantir la qualité des données et l'analyse des connexions. A ce titre, le prestataire dans son mémoire technique et son rapport final en fera la présentation (règles utilisées, statistiques de contrôles).

La couche de tronçons ainsi constituée respectera toutes les règles de topologie

Les haies:

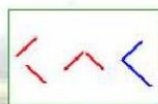
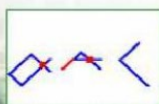


« Ne doivent pas se superposer » « Ne doivent pas avoir de nœuds pendants »



« Ne doivent pas être sécants »

« Ne doivent pas s'auto-superposer »



« Ne doivent pas être auto-sécants » « Doivent être en une partie »

- Définition des règles topologiques minimales :
 - Les seuls points d'intersection possibles entre plusieurs objets de la classe tronçons de haie sont le nœud initial et le nœud final. Les tronçons ne peuvent être sécants ni auto-sécants.
 - Dans le cas d'une haie comportant plusieurs tronçons, le nœud final d'un tronçon est parfaitement calé sur le nœud initial du suivant. Pas de nœud pendant ou de dépassement négatif.
 - Pas de multi-ligne (2 extrémités uniquement). Les tronçons doivent avoir une seule partie.
 - Pas de superposition. Deux arcs se croisant doivent avoir un nœud à l'intersection.
 - Les nœuds sont uniques. Pas de dédoublement d'un nœud pour un même tronçon.

L'actualisation de la base se fera ainsi :

- Correction des géométries de tronçons non conformes à l'orthophotographie 2025
- Les ripisylves feront l'objet d'une attention particulière, étant établi qu'elles nécessiteront de nombreuses modifications géométriques
- Lorsque les tronçons sont géométriquement corrects :
 - Dans le cas d'une haie présente en 2025 : compléter les colonnes du millésime 2025 (têtard et type de haie)
 - Dans le cas d'une haie qui n'existe plus en 2025 : ajout d'un « 0 » comme typologie de linéaire et vérification de la présence de la haie sur les millésimes 1998, 2009 et 2015 (en fonction des options retenues) et correction si nécessaire
- Dans le cas d'une création de haie : dessiner la géométrie et compléter les colonnes des millésimes 1998, 2009, 2015 et 2025 (en fonction des options retenues)

De plus, dans le cas d'une haie qui ne serait pas entièrement incluse dans la zone d'étude, elle serait tout de même entièrement interprétée jusqu'à son interruption.

~~Concernant le périmètre des Communautés de Communes de la Thiérache du Centre et Communauté de Communes Thiérache et Oise incluses dans le SAGE Sambre, le prestataire pourra proposer une reprise de la géométrie du millésime 2003 ou une photo-interprétation ex nihilo.~~

3.3.5 Points d'attention / biais

La base de données du linéaire de haies étant très souvent mobilisée dans les projets menés par l'équipe technique, nous pouvons faire état ici des principaux biais constatés par les utilisateurs, afin d'en tenir compte dans la mise à jour 2025 et les minimiser.

Points d'attention et biais constatés	Amélioration attendue / traduction dans la base de données
Erreur de tracé + et - (dont passage)	Respecter l'échelle de saisie
Oubli Exemple : bordure de boisements, parfois délicat à interpréter mais améliorable	Correction / ajout
Absence de haies (dont clôture, fossé, ornemental, ronces, haie résiduelle) / Haies interprétées à tort	correction
Ripisylves : les doubles ripisylves sont souvent interprétées dans le centre du cours d'eau / biais + ou - important suivant la quantité et la qualité de la ripisylve Géométries non conformes à l'ortho	Reprise géométrique des linéaires
Hors inventaire : haies bordant les secteurs bâtis ou à l'intérieur du bâti	Respecter les zones d'exclusion
Double haie	Dédoublement
peuplier / boisement	Respecter les règles "alignements d'arbres"
Plantations : haies trop jeunes pour être facilement photo interprétées	le shape des plantations est mis à disposition pour aider à la photo-interprétation (mais pas d'intégration automatique)

3.4. Livrables attendus

- Rapport méthodologique de production ainsi que sa synthèse
- BDD Haies 2025 – GPKG Lambert 93 (format de la table attributaire précisé au chapitre 3.3.2)
- Métadonnées
- Présentation de restitution

3.5. Contrôle qualité

Le prestataire devra mettre en œuvre les opérations de contrôle nécessaires pour assurer une conformité totale du produit avec les spécifications standard.

Ces contrôles devront être assurés :

- sur les produits intermédiaires par EPCI
- sur les produits finaux comprenant la totalité de la zone géographique à couvrir
- et seront synthétisés au sein d'une matrice relative de classement erroné (pour les données attributaires)

Le contrôle qualité devra concerner aussi bien les thématiques, que la géométrie et la topologie. Il pourra comporter un retour sur le terrain en présence du maître d'ouvrage pour valider définitivement le travail de photo interprétation.

Aux dates convenues, les résultats intermédiaires seront livrés aux personnes désignées au Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le Parc naturel régional effectuera des vérifications (dans le cadre d'un planning adopté en début de marché) pour contribuer au contrôle qualité sur des zones test choisies et sur les EPCI produites selon le planning de livraison validé. Le partenaire s'engagera à prendre en compte l'ensemble des observations faites par le maître d'ouvrage.

Ce contrôle qualité permettra notamment de vérifier :

- la qualité des données attributaires (conformité sémantique : valeurs nulles, aberrantes, etc.)
- la conformité thématique (correspondance entre l'interprétation et la réalité terrain) : l'objectif étant d'obtenir au minimum 98% du linéaire correctement classés.
- la conformité de la géométrie
- la conformité géographique

Le taux de fiabilité attendu est de 98% du linéaire en conformité thématique (sur tous les livrables, optionnels ou non).

Annexes

Annexe 1 : Clé d'interprétation

Extrait du rapport d'expertise « élaboration d'une base de données « linéaire de haies 2009 » sur les périmètres du PNR Avesnois et du SCOT Sambre-Avesnois »

8. Clé d'interprétation pour la création 2009

Code 1 - Haies basses taillées	
Ce sont des haies de moins de 2 mètres de haut, constituées le plus souvent d'aubépine associée à des charmes, des sureaux... Elles sont étroites, 1,5 mètres environ, taillées sur les trois cotés tous les ans ou tous les deux ans.	
Hauteur : 1 à 2 mètres	
Largeur inférieure à 1,5 mètre	
Options	Présence d'arbres têtards : oui/non (2 pour 100 mètres)
	Présence d'arbres de haut jet : oui/non (2 pour 100 mètres)
	Discontinuité : oui/non (20 % de morcellement)
	Eau : oui/non (croisement SIG)
	Route : oui/non (croisement SIG)
<p>Le diagramme illustre une haie basse taillée avec des arbres têtards et un arbre taillé en têtard. Les dimensions indiquées sont 0,5 m pour la largeur de la haie et 8,00 m pour la distance entre les arbres têtards.</p>	
Doubles haies basses	
<p style="text-align: center;">Double haie basse</p> <p>La photographie montre une double haie basse taillée. Les annotations indiquent : 'Double Haie basse taillée' (pointant vers la haie principale), 'Haie basse taillée' (pointant vers une section de la haie), et 'Haie arbusive' (pointant vers une haie plus basse et plus dense).</p>	

Haie basse parallèle à une haie arborée
(le long d'un chemin rural)



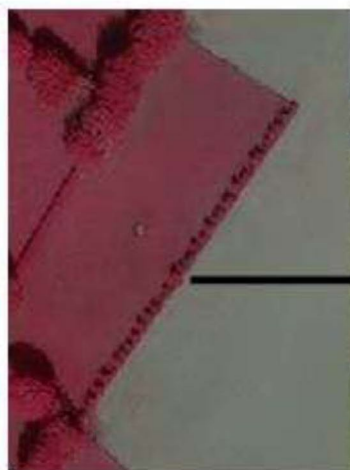
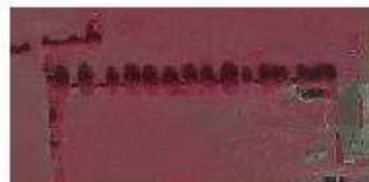
Haies basses taillées le long des habitations



Haies basses le long des routes

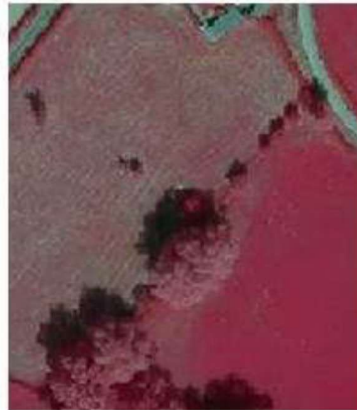


Haies basses avec têtards



Les arbres têtards se reconnaissent par leurs houppiers formant de petites boules

Haies basses avec arbres têtards et saules



Les saules se reconnaissent facilement, le houppier est de couleur argent

Haies basses avec arbres de haut jet



Code 2 - Haies arbustives

Ce sont des haies composées d'arbustes et d'herbacées. Elles sont en générales denses. Elles sont composées d'épineux ou d'arbustes qui peuvent atteindre 6 mètre de hauteur.

Hauteur inférieure à 6 mètres

Largeur supérieure à 1,5 mètre

Options

Présence d'arbres têtards : oui/non (2 pour 100 mètres)

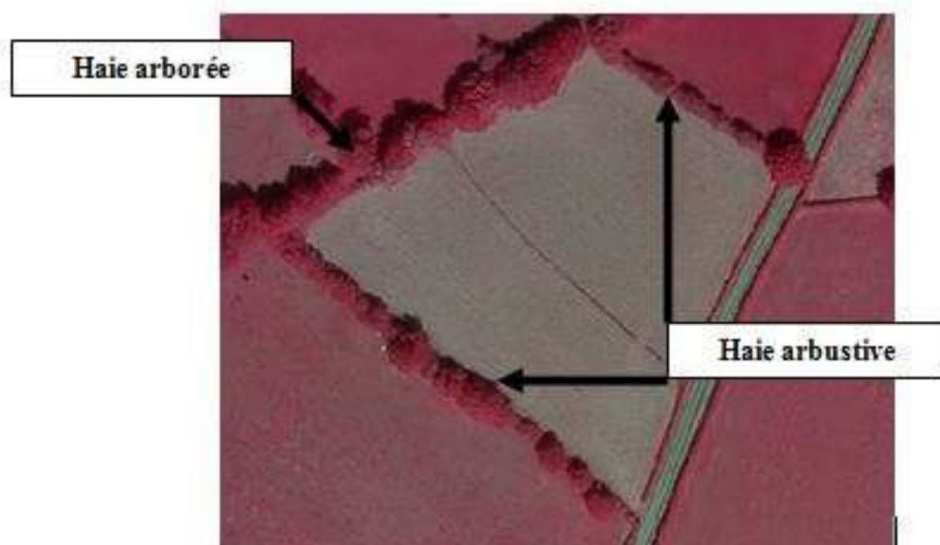
Présence d'arbres de haut jet : oui/non (2 pour 100 mètres)

Discontinuité : oui/non (20 % de morcellement)

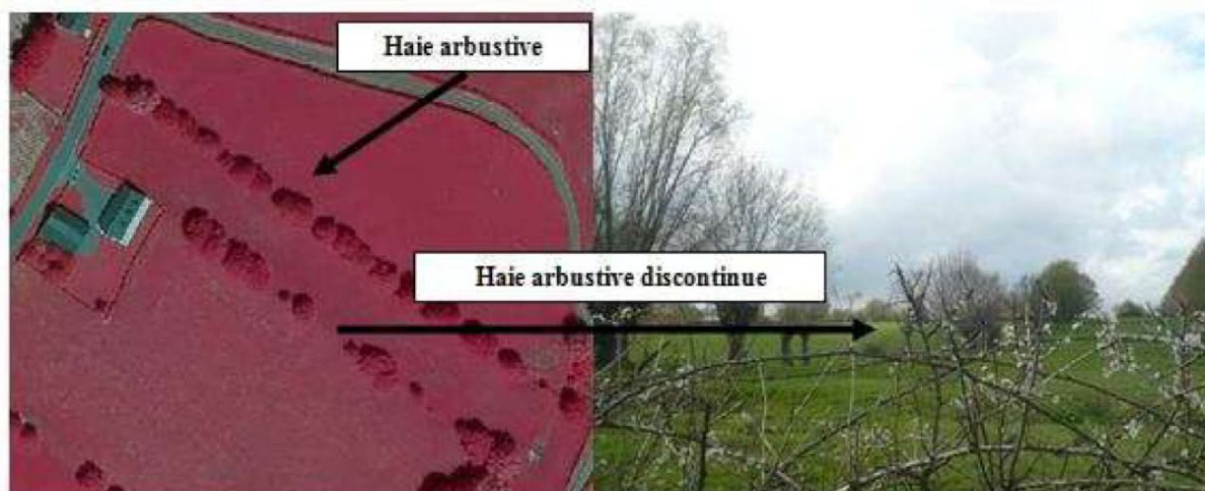
Eau : oui/non (croisement SIG)

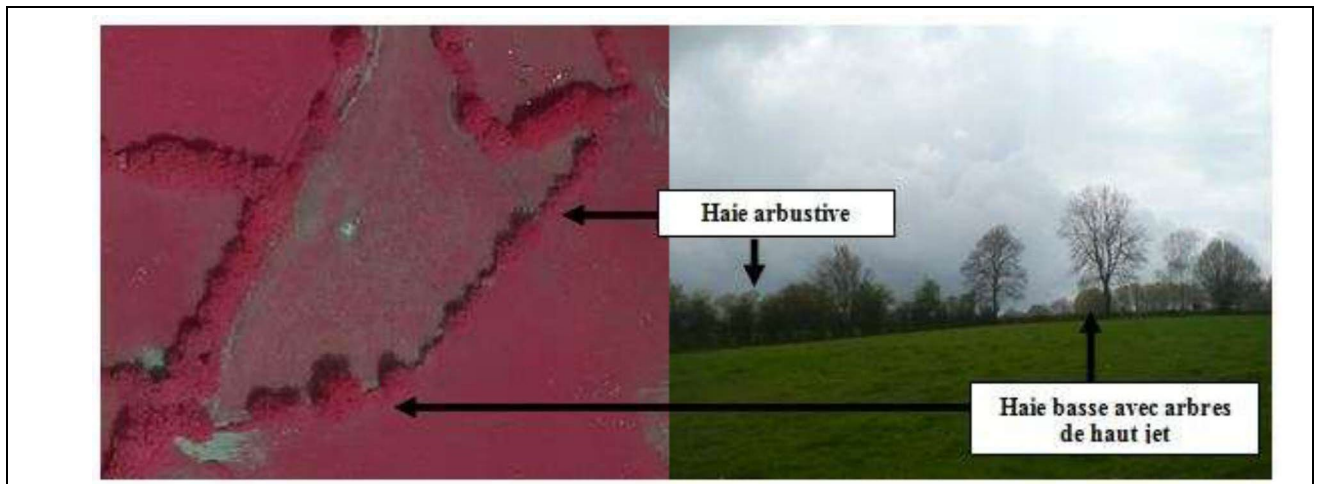
Route : oui/non (croisement SIG)

Haie arbustive

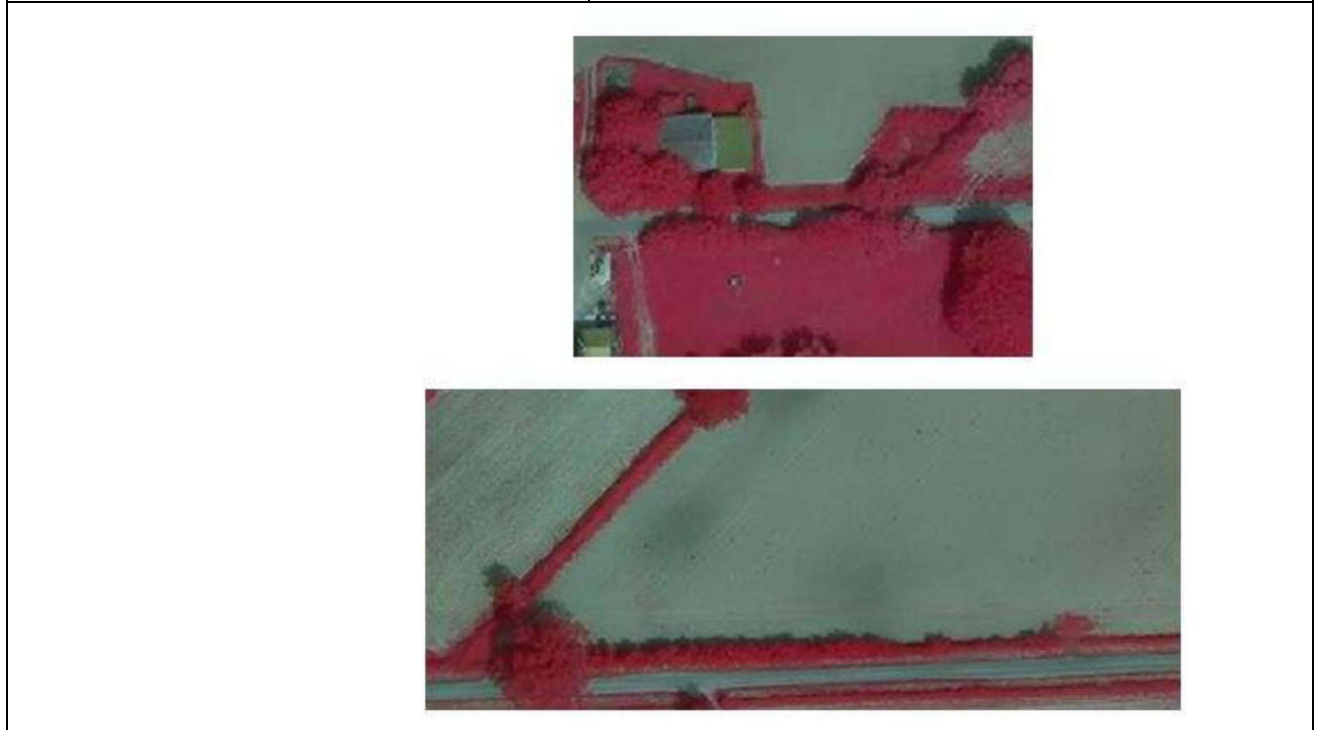


Haie arbustive et haie arbustive discontinue

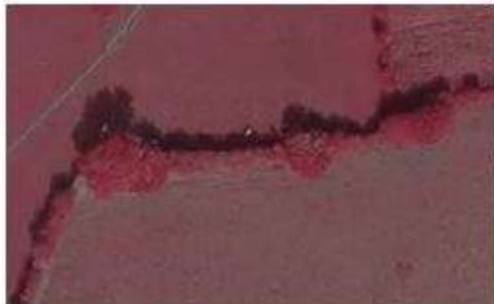




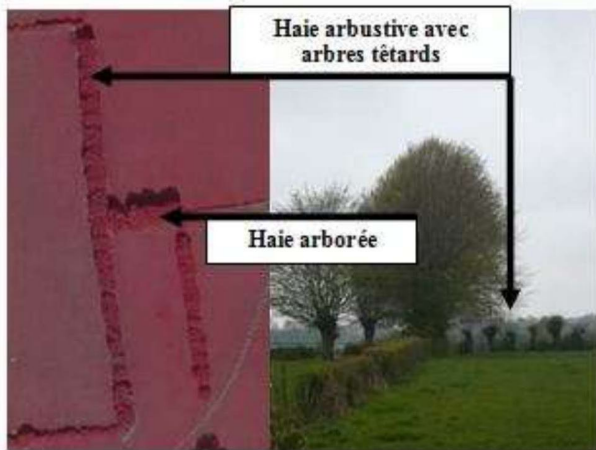
Haie arbustive le long des routes



Haie arbustive avec arbres de haut jet

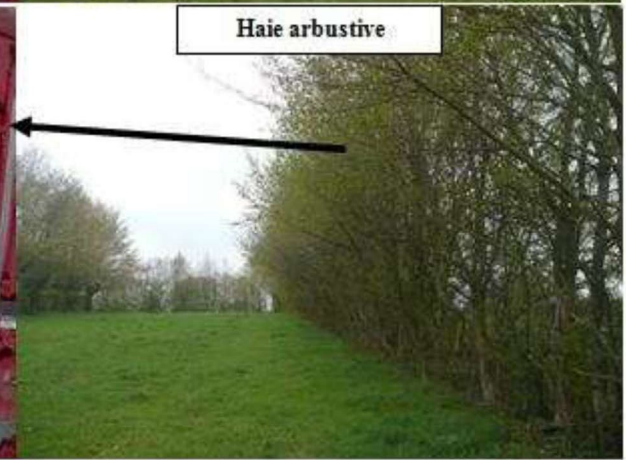


Haie arbustive avec arbres têtards





Haie arbustive avec arbres têtards



Haie arbustive

Code 3 - Haies arborées hétérogènes

Elles sont constituées d'arbres de haut jet e*Uou* d'arbres têtards. La hauteur de cette haie dépend des essences d'arbres (charme, frêne, érable, saule, chêne, merisier, tilleuls à petites feuilles...) qui la compose. Ce type de haie peut atteindre 20 mètres de haut. Ces arbres sont dans l'étage du bas dans leur jeune âge et dans l'étage du haut à l'âge adulte.

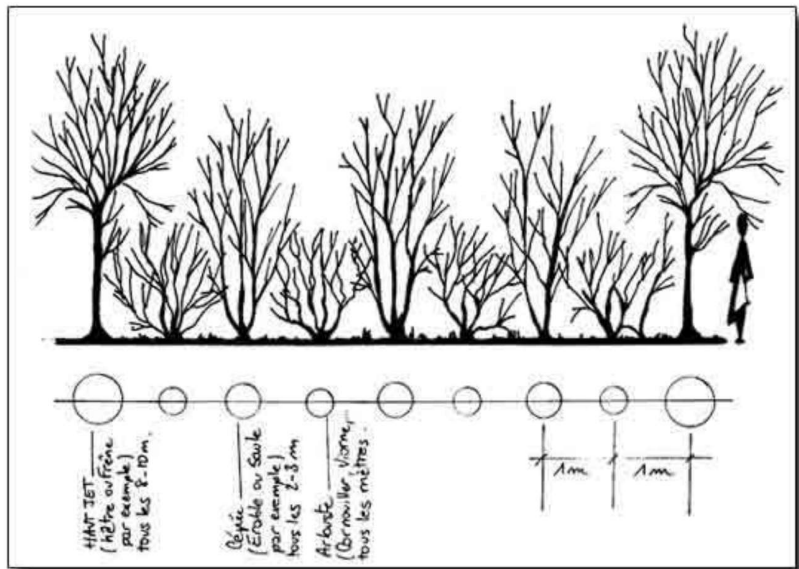
Hauteur supérieure à 6 mètres

Options

Discontinuité : oui/non (20 % de morcellement)

Eau : oui/non (croisement SIG)

Route : oui/non (croisement SIG)



Source Phrx

Haie arborée





Haie arborée le long de la route



Haie arborée en "cache"



Code 4 - Alignements d'arbres

Les alignements d'arbres ne sont pas des haies au sens strict. Ils sont exclusivement composés d'arbres dont les houppiers ne sont pas jointifs et doivent compter au minimum 10 arbres pour 100 m linéaires, ou 3 arbres pour un tronçon de 20 mètres. Ils correspondent le plus souvent à des alignements de bord de voies mais peuvent aussi délimiter des parcelles (ou à l'intérieur).



Annexe 2 : Formulaire de candidature de l'entreprise

La candidature est établie par (nom et prénom du candidat) :

.....

Pour l'entreprise :

.....

I / Identification du candidat

Dénomination de l'entreprise	
Forme juridique de l'entreprise	
Numéro SIRET	
Adresse du siège social	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	
Nom du représentant de l'entreprise	
Présentation succincte de l'activité de l'entreprise	
Spécialités et compétences utiles dans le cadre du marché	

Références et expériences sur
des missions similaires

II / METHODOLOGIE ET MOYENS PROPOSES

Je, soussigné-e , représentant-e l'entreprise dénommée

..... ,

- déclare être candidat-e pour la réalisation de la mise à jour 2025 de la base de données « linéaire de haies » propriété du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- certifie conformes les informations données dans tous les documents constituant ma candidature,
- comprends et accepte que tout manquement au cahier des charges entraîne le non-paiement des prestations réalisées.

Fait à

Le

Non, prénom et signature du représentant

Cachet de l'entreprise

Annexe 3 : Bordereau des prix

Nature de la prestation	Prix unitaires HT	quantité
<p>Mise à jour 2025 de la BD haies sur 1691 Km² + 150 mètres de tampon en limite de zone d'étude (174 communes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes du Nord : reprise des erreurs pour le millésime 2009 et création attributaire pour le millésime 2025 (avec reprise de géométrie quand nécessaire) • Communes de l'Aisne : création géométrique et création attributaire pour le millésime 2025 		
Réunion en présentielle		
Réunion en visioconférence		
Rapport méthodologique de production et sa synthèse		
OPTIONS		
<p>Millésime 1998 (174 communes)</p> <p>⇒ création attributaire du millésime 1998 dans la base Haies 2009-2015-2025</p>		
<p>Millésime 2009</p> <p>⇒ création attributaire pour les communes de l'Aisne</p>		
<p>Millésime 2015</p> <p>⇒ reprise des communes du Nord</p> <p>⇒ création attributaire pour les communes de l'Aisne</p>		

Fait à

Le

Non, prénom et signature du représentant

Cachet de l'entreprise

Annexe 4 : Acte d'engagement

La version modifiable est téléchargeable

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-dattribution-des-marches>



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ACTE D'ENGAGEMENT¹

ATTRI1

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

- à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;
 au lot n° ou aux lots n° du marché public (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)
- à l'offre de base ;
 à la variante suivante :
- avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP n°.....
- CCAG :.....
- CCTP n°.....
- Autres :.....

et conformément à leurs clauses,

le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

B4 - Avance (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : Non Oui
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est demois ou jours à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : Non Oui
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :
- Durée des reconductions :

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances)

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)